

\*\*\*\*\*

**PROJET DE DELIBERATION**

\*\*\*\*\*

2<sup>ème</sup> OBJET : POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE CONJOINTE DES GROUPES PS ET ECOLO, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-24 DU CDLD - MOTION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS DE CHEZ DELHAIZE.

LE CONSEIL,

Vu l'annonce par Delhaize le mardi 7 mars 2023 de son intention de convertir l'ensemble des 128 supermarchés en gestion propre en Belgique en magasins franchisés gérés par des entrepreneurs indépendants ;

Considérant le choc que cette annonce a provoqué auprès des 9000 travailleuses et travailleurs, qui avaient pourtant été considérés comme essentiels durant le Covid et qui avaient parfois mis en danger leur santé pour continuer à offrir un accès aux denrées alimentaires pendant cette période ;

Considérant que Delhaize a déjà annoncé sa volonté de supprimer 280 emplois au sein de son siège belge ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans une logique de maximisation de son profit, malgré des bénéfices déjà importants, au détriment des travailleuses et travailleurs ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur les clientes et clients de Delhaize, en termes de prix des produits, alors que le prix du caddy a déjà augmenté de près de 20% en un an ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur l'accessibilité des supermarchés pour les citoyennes et citoyens de notre commune ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans un mouvement de basculement du centre de décision de Delhaize de la Belgique vers les Pays-Bas, la Belgique devenant une simple plateforme logistique pour le groupe ;

Considérant que cela remettra aussi en cause la présence des syndicats dans les magasins et donc la protection collective des travailleuses et travailleurs ;

Considérant le risque que cela représente pour l'emploi et les conditions de travail dans les supermarchés ;

Considérant le risque de contagion de cette transformation du monde du travail dans tout le secteur de la grande distribution, qui concerne plus de 100.000 emplois en Belgique, voire dans tout le tertiaire, vers toujours plus de flexibilité pour les travailleuses et travailleurs des enseignes qui sont soumis à des contraintes de plus en plus fortes, vers une fragmentation des organisations de travailleuses et travailleurs, et vers une harmonisation vers le bas des conditions de travail ;

Considérant la mise sous scellé le samedi 18 mars 2023 d'un magasin franchisé AD Delhaize de grande taille à Bruxelles par l'auditorat du travail en raison de non-respect du droit social constaté lors d'un contrôle.

**D E C I D E.**

**Article 1er.**

Le Conseil communal manifeste son soutien et sa solidarité envers l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de Delhaize.

## Article 2.

Le Conseil communal exhorte la direction de Delhaize à :

- S'engager dans une vraie procédure de négociation avec les syndicats en recherchant d'autres solutions que la mise sous franchise ;
- Offrir, si la décision de mise sous franchise des 128 magasins devait se confirmer à l'issue de ces négociations, des garanties de maintien de l'emploi de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs concernés et de maintien de leurs droits acquis (légaux et conventionnels), non seulement au moment du transfert vers les franchisés mais aussi par la suite.

## Article 3.

Le Conseil Communal demande au gouvernement fédéral :

- De veiller au respect du droit social par les 636 magasins franchisés du groupe Delhaize et, plus généralement dans toutes les enseignes de grande distribution, franchisées ou non ;
- D'inciter les partenaires sociaux à se mettre autour de la table pour réformer le paysage des commissions paritaires dans le secteur afin d'éviter le shopping entre les commissions vers le moins-disant social ;
- De soutenir toute initiative législative visant à empêcher le contournement du droit social de la part des grandes entreprises et groupes internationaux.

## Article 4.

Le Conseil Communal demande au ministre régional de l'économie :

- D'analyser, dans le cadre de ses compétences économiques, la manière de lutter efficacement contre la mise sous franchise à marche forcée du secteur de la grande distribution, au détriment de l'emploi et des conditions de travail ;
- D'analyser les actions possibles afin de préserver l'activité économique et donc les emplois de ce secteur dans la région.

\*\*\*\*\*

***! Attention !***

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.*

*Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.*

\*\*\*\*\*